



## TRI de SAINT-ETIENNE



|                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| Identifiant du TRI | FRD_TRI_SAINTEtienne |
| Région(s)          | Rhône-Alpes          |
| Département(s)     | Loire                |

### Liste des contributions des parties prenantes

| Nom structure  | Synthèse avis de la structure   |
|--|---|
| Mairie de Rive de Gier   | <p>Le scénario moyen devrait se limiter à l'occurrence 100 ans qui est celle prise sur le PPRi pour mettre de la cohérence entre les différents documents. Si un scénario extrême est envisagé pour une occurrence 1000 ans il faudrait peut-être envisager la concomitance avec les risques de rupture de barrages.</p> <p>Le scénario extrême (occurrence 1000 ans) correspond certainement à un événement pluvieux extrême qui devrait se traduire par un ruissellement extrême sur tous les versants.</p>   |
| DDT 42 – service Aménagement et Planification                  | <p>La cartographie des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation sur le territoire du TRI de Saint-Etienne a été mis en consultation le 16.1.2014. Cette cartographie concerne les bassins versants de l'Ondaine, du Furan et du Gier.</p> <p>Pour ce qui concerne le bassin versant de l'Ondaine, la cartographie en occurrence fréquente (Q30) et moyenne (Q100) est issue de la cartographie du PPRi en cours d'étude (référence mai 2013).</p> <p>La réalisation du MNT Lidar dans le cadre de la DI (de meilleure résolution topographique que celui utilisé pour le PPRi) a nécessité une mise à jour de l'ensemble des cartographies du PPRi. Cette mise à jour a été livrée le 18.2.2014 et validée le 28.2.2014. Les modifications surfaciques sont limitées, par contre les classes de hauteurs d'eau sont sensiblement modifiées sur certains secteurs.</p> <p>Je sollicite donc la mise à jour des cartes hauteurs d'eau sur l'Ondaine en Q30 et Q100. Les fichiers SIG au format COVADIS_DI seront transmis à la DREAL en début de semaine prochaine.</p>  |
| CESER (Conseil économique, social et environnemental régional) | Pas d'observation   |
| WWF France<br>Martin Arnould                                   | <p>Ce n'est pas avec le dispositif de consultation mis en place, (un simple courrier aux ONG pour ce qui nous concerne) que nous transformerons, sur <b>l'Ondaine</b>, mais surtout sur <b>le Furan et le Gier</b>, - et par delà sur la Loire - l'approche de la gestion du risque. Ce n'est pas ainsi que nous pourrions faire un <b>travail sérieux et participatif autour de la cartographie des zones soumises à un risque naturel d'inondation</b> qui n'est pas banal, quand on consulte les cartes mises à notre disposition. La démarche initiée par l'Europe est intéressante, stricto sensu, mais <b>elle est insuffisante dans sa mise en œuvre actuelle pour le TRI de St Etienne</b>. Le WWF seul, ni même le <b>Collectif Loire Amont Vivante</b> avec lequel il travaille depuis une dizaine d'années ne peuvent rendre, dans un <b>délaï aussi court</b>, un <b>avis technique fondé</b> sur des documents d'urbanisme complexes, sur des cartes qui nécessitent un travail d'analyse approfondi et partagé. Qu'en est-il donc pour la population, les riverains ?</p> <p>Nous vous proposons, pour palier à ces manques et pour faire du <b>TRI de Saint Etienne un</b></p> |

|  |  |
|--|--|
|  | <p><b>territoire réellement pilote</b>, d'engager une réflexion à partir de la création d'un groupe de travail regroupant services de l'Etat (DDT), Saint Etienne Métropole, ONG, associations de riverains. Pour notre part, nous focalisons depuis plusieurs années notre travail sur le bassin du Gier, qui croise un <b>PAPI d'intention et un nouveau Contrat de Rivière</b>. Le programme « Rivières vivantes » du WWF-France est à votre disposition pour voir comment, en lien étroit avec les services de l'Etat, la Dreal, les collectivités, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, il est possible de se mettre au service d'une gestion plus adaptée du risque naturel d'inondations sur le bassin de la Loire.</p> |
| Mairie de Saint-Chamond  | <p>Le commissariat de Saint-Chamond sera prochainement relocalisé route de Saint-Étienne, le permis est en cours d'instruction.</p> <p>Par ailleurs, afin de supprimer le débordement généré par une crue centennale du Gier à Saint-Chamond, des travaux sont en cours dans le quartier de Moulin Combat.</p> <p>Les informations de Saint-Chamond et de Saint-Étienne sur les populations et emplois impactés ont visiblement été inversées.</p>   |
| Mairie de Lorette  | <p>Le Maire de Lorette, constate que les cartes sont difficilement lisibles du fait d'une résolution insuffisante et que le fond de carte utilisé est celui de l'IGN et non le cadastre.</p> <p>Il remarque également que la carte du risque de la crue millénale englobe des espaces encore beaucoup plus larges que celles du projet de PPRI qui résonne au maximum pour une crue centennale.</p> <p>Il se questionne également sur la portée en termes de délivrance des autorisations d'urbanisme pour cette occurrence. Enfin, il pose la question de ce qui s'appliquera sur sa commune en termes d'urbanisme, si c'est le PPRI ou la cartographie du TRI ?</p>  |
| Agricultures et Territoires<br>Chambre d'agriculture de la Loire | <p>Remarques ne portant pas sur la cartographie.</p> <p>Attention de la préfète sur la vulnérabilité de l'agriculture périurbaine présente sur le TRI de Saint-Etienne</p>   |
| Mairie de la Grand Croix   | Pas de remarque particulière   |

### Avis de synthèse et proposition du service pilote du TRI

Pour les questions d'ordre général – portant notamment sur l'impact réglementaire de l'aléa extrême vous pouvez vous reporter sur la FAQ accessible via le lien : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes.php>.

La définition de l'échelle de la présentation des cartographies, ainsi que les fonds topographiques utilisés ont été définis au niveau national.

La remarque de la mairie de Rive de Gier portant sur l'occurrence millénaire et la prise en compte de la concomitance de la rupture des barrages ne relève pas de la définition de la cartographie de la crue extrême de la Directive Inondation. La sécurité des barrages relève du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques qui soumet, par application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (article L.213-3-III du Code de l'environnement), à une même réglementation l'ensemble des barrages de retenue de plus de 2 mètres de haut, quels que soient leur vocation, leur situation par rapport à un cours d'eau et leur régime juridique.

Prise en compte de la remarque de la DDT 42 et production de cartographies tenant compte de ces études récentes.

Prise en compte de la remarque de la mairie de Saint-Chamond.

La contribution de WWF France pourra être reprise dans la phase suivante de la mise en œuvre de la Directive Inondation, c'est-à-dire lors de l'élaboration de la stratégie locale du TRI de Saint-Etienne.